



Suivez toute l'information sur www.snamafo.fr

Paris le 8 janvier 2018



L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Texte de référence :

[Note de service SG/SRH/DCAR/2017-1042 du 27 décembre 2017](#)

La nouvelle campagne d'entretiens professionnels vient de débuter. Elle se déroulera jusqu'au 31 mars 2018. Cet entretien professionnel est obligatoire et concerne tous les personnels, y compris les agents contractuels (hors enseignants-ACEN) employés à durée déterminée ou indéterminée sur toute l'année 2017. L'entretien est effectué par le supérieur hiérarchique direct (sauf cas atypique).

Le SNAMA FO tient à vous alerter sur certains points :

- ✓ la **date** de votre entretien doit vous être communiquée **au moins 15 jours à l'avance** ;
- ✓ **aucun entretien ne doit se dérouler sans au préalable avoir obtenu sa fiche de poste**. Elle a été établie conjointement par vous et votre supérieur hiérarchique direct et doit refléter au mieux vos missions. Lors de votre entretien, il est important de mettre à jour votre fiche de poste. Attention : dans le cadre de la mise en place du nouveau **régime indemnitaire de fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**, ce sont vos fonctions qui déterminent votre position dans les groupes ;
- ✓ vous devez être évalué(e) en fonction d'objectifs proportionnés à votre temps de travail ;
- ✓ **l'entretien est strictement individuel**. Lors de cet entretien vous allez faire le **bilan de l'année écoulée** et fixez les **objectifs pour l'année en cours**. Votre situation est unique et ne doit pas être comparée aux collègues, ni prendre en compte les années précédentes ;
- ✓ le compte-rendu de l'entretien professionnel doit impérativement vous être communiqué ;
- ✓ **les recours** : vous pouvez saisir l'autorité hiérarchique d'une demande de révision de tout ou partie du compte-rendu de l'entretien professionnel, dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de notification du présent document.
L'autorité hiérarchique dispose d'un délai de 15 jours francs à compter de la date de réception de la demande de révision pour notifier sa réponse. L'exercice de ce recours est un préalable obligatoire à la saisine de la CAP compétente, qui doit avoir lieu dans le délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse formulée par l'autorité hiérarchique dans le cadre du recours.
L'agent dispose également des voies et délais de recours de droit commun pour contester le compte-rendu.

Soyez vigilant !

**de l'entretien professionnel dépend votre évolution de carrière,
avancement de grade ou changement de corps.**

Le SNAMA FO reste à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

N'hésitez pas à [nous contacter](#)

